

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

## **Billetterie individuelle, de groupe et CSE**

### **ARTICLE 1. DISPOSITIONS LIMINAIRES**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CVG ») s'appliquent dans leur intégralité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'ensemble des activités et prestations (ci-après les « Prestations ») organisées au sein du Parc du Bocasse (ci-après le « Parc du Bocasse ») et vendues aux Clients par la SAS Parc du Bocasse.

Les CVG régissent toute vente de Prestations réalisée par mail, courrier, aux guichets du Parc du Bocasse ou en ligne sur le site internet du Parc du Bocasse <http://www.parcdu bocasse.fr> (ci-après le « Site Internet »), les Prestations de spectacle et de loisirs sous forme de billetterie (pass, abonnement, forfait) et tout autre service annexe (restauration, boutique, etc.).

Dans le cadre des CVG le titre d'accès désigne un billet, pass, forfait ou abonnement permettant au Client d'accéder aux espaces de loisir du Parc à une date ou pendant une période déterminée. Le « Bon d'échange » désigne un titre échangeable contre une ou plusieurs Prestations organisées et vendues par le Parc du Bocasse. Tout achat de l'une des Prestations susvisées implique de la part du Client une acceptation sans réserve des CVG, nonobstant toute stipulation contraire.

Les informations figurant sur le site internet prévalent sur toute version imprimée antérieur.

### **ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU PARC DU BOCASSE**

Les Prestations objets des présentes, sont organisées et vendues aux Client par : SAS PARC DU BOCASSE au capital de 39 000 euros, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 400 209 508, dont le siège social est fixé au 226 Route de Clères- BP 35 - 76690 Le Bocasse, joignable par téléphone au 02-35-33-22-25 et par email à [contact@parcdubocasse.fr](mailto:contact@parcdubocasse.fr) . Le numéro de TVA intracommunautaire est le suivant : FR75400209508.

Assureur : Le PARC DU BOCASSE est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA France IARD, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre Contrat : 1013526690.

### **ARTICLE 3. COMMANDE DE PRESTATIONS**

Pour finaliser la Commande, le Client doit prendre connaissance des CGV, les accepter et procéder au paiement. Le Client prend également connaissance des conditions d'accès aux attractions à cette page du site web : <https://www.parcubocasse.fr/fr/attractions>

La Commande de Prestations peut s'effectuer :

- Pour les particuliers : en ligne ou sur place ;
- Pour les groupes : après renseignement d'un formulaire à compléter en ligne, le groupe recevra un devis qui devra être retourné signé et deviendra valide et opposable à compter de l'envoi par le parc d'un email de confirmation au représentant du groupe. Pour toute Commande par mail ou par courrier le Client doit préciser, outre les informations obligatoires susvisées, son adresse d'envoi (postale ou e-mail) et le nom de l'acheteur.
- Pour les comités d'entreprise : un bon de commande est envoyé par email et la commande est validée à compter du rapprochement comptable entre le paiement et la commande. Pour toute Commande par mail ou par courrier le Client doit préciser, outre les informations obligatoires susvisées, son adresse d'envoi (postale ou e-mail) et le nom de l'acheteur. Les conditions tarifaires CSE sont réservées aux comités d'entreprises et, le cas échéant, aux institutions voisines (amicales du personnel, comités d'œuvres sociales, etc...). Les billets CSE donnent droit à une entrée individuelle pour un jour d'ouverture de la saison pendant laquelle il a été acheté ou jusqu'au 30 juin de la saison suivante. Un minimum de 20 tickets par commande par un CSE est requis. Les commandes inférieures à cette quantité peuvent néanmoins être acceptées, mais elles entraîneront l'application de frais supplémentaires forfaitaires indiqués en ligne pour couvrir les coûts de traitement spécifiques. Ces frais seront automatiquement ajoutés au montant total de la commande au moment de la validation. Le paiement se fait en totalité à la commande par chèque bancaire ou virement. Les billets ne sont pas remboursables, ni modifiables, ni échangeables.

Toute Commande doit comporter les Prestations sélectionnées, la date ou période de leur réalisation. Par défaut, les prestations sont entendues être valables pour la saison en cours, selon le calendrier d'ouverture affiché aux bornes d'achat et sur le site Internet.

Pour toute Commande en ligne, le Client est invité à renseigner son adresse électronique et le cas échéant à s'identifier à l'aide d'un formulaire de création d'un compte client personnel. Conformément aux dispositions des Article 1127-1 à 1127-3 du Code civil, le Client dispose de la possibilité de vérifier le détail de sa Commande et son prix total, et le cas échéant de corriger d'éventuelles erreurs avant de la confirmer par un second clic matérialisant son acceptation définitive. Un courriel de confirmation récapitulant les éléments essentiels de la transaction est adressé au Client et constitue la preuve de la commande. La facture et le billet sont accessibles depuis le compte en ligne. Conformément aux articles 1365 à 1368 du Code Civil, le courriel de confirmation de la Commande reçu par le Client vaut preuve de la transaction et constitue le document de référence en cas de litige entre les parties.

Dans le cadre de l'achat d'un Pass Saison en ligne, le Client est amené à téléverser une photographie. En cas de photographie non conforme aux critères requis (notamment de qualité, format, visibilité du visage, etc.), le Parc du Bocasse se réserve le droit de procéder à une nouvelle prise de vue à l'entrée du parc lors de la première visite du titulaire du Pass Saison.

#### **ARTICLE 4. PRIX DES PRESTATIONS**

Les prix visés aux présentes CGV sont exprimés en euros (€) et s'étendent à toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment par le Parc du Bocasse. Les prix s'appliquent pour la saison en cours, selon calendrier d'ouverture consultable sur le site internet et aux guichets du parc. Les prix comprennent le droit d'accès aux espaces de loisirs du Parc du Bocasse pour une journée. L'accès au parking est gratuit. Les prix visés ne comprennent pas les repas ou tout autre dépense à caractère personnel (notamment en boutique).

#### **ARTICLE 5. MODALITÉS ET MOYENS DE PAIEMENT**

Pour toute Commande des Prestations le prix dans son intégralité doit être versé en une fois et en euros au moment de la passation de celle-ci. Le paiement peut être effectué selon les

modalités énoncées à l'article 3. Le paiement en espèce réalisé par un Client ayant son domicile fiscal en France est limité à la somme de 1.000 euros par Commande conformément aux dispositions des articles L 112- 6 et D.112-3 du Code monétaire et financier. La Commande ne devient définitive qu'après la réception effective du règlement.

#### 5.1. Carte bancaire

Sous réserve des indications contraires lors de la Commande, les paiements à distance sont acceptés en carte bancaire appartenant aux réseaux VISA, EUROCARD/ MASTERCARD. Le compte bancaire du Client est débité du montant total de la Commande dès la validation finale.

Pour toute Commande effectuées au guichet, un justificatif de paiement est délivré au Client après le règlement en cas d'un achat d'une valeur supérieure à 25 euros. Le ticket de carte est délivré sur demande.

Pour toute Commande en ligne, un justificatif de paiement est automatiquement consultable par le Client sur la page de confirmation à l'issue de la commande et sur le compte client du Client créé à cette occasion sur le Site Internet du Parc du Bocasse.

#### 5.2. Sécurisation des paiements

Les paiements électroniques réalisés dans le cadre des Commandes en ligne sur le Site Internet du Parc du Bocasse sont sécurisés par l'utilisation du procédé de cryptage garantissant la confidentialité et la sécurité des données.

Les modalités de paiement sont fixées par catégories de Clients :

- Individuels : carte bancaire, chèques vacances ou en liquide. Les chèques vacances sont acceptés pour les paiements effectués au guichet du parc pour les achats au sein du parc (restaurants et boutique). Le client ne peut payer qu'avec un chèque vacances indiquant son nom ;
- Groupes : chèques, espèce, carte bancaire ou virement ;
- CSE : chèques du CSE, carte bancaire du CSE ou virement.

### **ARTICLE 6. REMISE DES TITRES D'ACCÈS ET DE BONS D'ÉCHANGE**

Les Titres d'accès sont remis au Client soit sous forme de billets thermiques (c'est-à-dire des billets papier) ou de billets dématérialisés (E-billet, E-Ticket), y compris pour les forfaits et

abonnements. Pour toute Commande au guichet, le Client se voit remettre immédiatement ses Titres d'accès thermiques. Pour toute Commande à distance ou en ligne, les Titres d'accès sont adressés au Client par courriel électronique immédiatement après le paiement de la Commande.

Les titres d'accès, qu'ils soient physiques ou électroniques, doivent être présentés à l'entrée du parc pour pouvoir bénéficier des prestations commandées. L'E.billet ou tout document électronique constitue un support durable et fait office de preuve d'achat.

#### **ARTICLE 7. CONTRÔLE DE L'ACCES AU PARC**

Un Titre d'accès daté est valable uniquement pour la ou les dates qu'il mentionne. Un Titre d'accès non daté ne garantit pas l'accès au Parc en cas de forte affluence.

Le contrôle des Titres d'accès s'effectue à l'entrée du Parc à l'aide de lecteurs de code barre (ou QR code). Dans ce cadre, le Parc du Bocasse se réserve le droit de contrôler l'identité des Clients porteurs des Titres d'accès afin de prévenir toute fraude. Le Client muni d'un Titre d'accès dématérialisé (E-billet) peut accéder directement à la Prestation commandée. Le Titre d'accès dématérialisé (E-billet) est uniquement valable s'il est imprimé sur un papier blanc, vierge recto et verso ou s'il est affiché sur un écran de téléphone mobile de type smartphone (luminosité au maximum). Le Client demeure seul responsable de l'utilisation qui est faite de son ou ses Titres d'accès. Le Parc du Bocasse n'est pas responsable d'un titre d'accès (thermique ou dématérialisé) endommagé. Le Parc du Bocasse n'est pas responsable d'un code barre (ou QR code) illisible ou déjà lu qui est considéré comme non valide.

Le Parc du Bocasse dispose d'un parking gratuit et non surveillé. Son règlement intérieur, affiché à l'entrée et rappelé en annexe, est opposable à toutes les personnes entrant dans le parc.

L'entrée du Parc du Bocasse se fait par l'entrée principale et nécessite la présentation d'un billet valide. Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni modifiables. Le Parc du Bocasse n'est pas responsable d'un billet vendu par un tiers.

Si le Parc du Bocasse est complet, la direction se réserve le droit de refuser de nouvelles entrées. Le Client n'aura pas droit à un remboursement total ou partiel ni à une indemnisation.

## **ARTICLE 8. DROIT DE RÉTRACTATION**

- **Billets individuels**

Pour tout achat à distance via internet d'un Titre d'accès non daté ou valable sur une période déterminée (ex. : Pass Saison), le Client bénéficie, conformément à l'article L. 121-21 du Code de la consommation et à la transposition de la Directive Européenne 2011/83/UE, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception du courriel de confirmation de la Commande. Pour se rétracter, le Client doit notifier sa décision pour tout billet non consommé, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple en utilisant le formulaire de rétractation à télécharger [en cliquant ici](#). L'acheteur de billet par internet peut faire l'objet d'un remboursement sur la carte bancaire d'achat. Cependant, comme stipulé sur le billet, toute personne achetant leur billet aux bornes automatiques ou au guichet ne peut se voir rembourser, modifier ou échanger son billet. Sans préjudice de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat à distance des prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou à la périodicité déterminée. En conséquence, le Client ne bénéficie pas de délai de rétractation pour les Commandes de Séjours ou de Titres d'accès datés.

- **Billets CSE et billets de groupe**

Pour les billets obtenus par l'intermédiaire d'un CSE, le client ne peut se voir rembourser, modifier ou échanger son billet (Article L 221-28 du Code de la Consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats... de prestations de services, d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de service de transport de biens, de location de voiture, de restauration ou d'activité de loisir qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée »).

## **ARTICLE 9. ÉCHANGE ET ANNULATION**

Les Titres d'accès achetés sur place (guichet ou bornes automatiques) et les services annexes ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni modifiables.

Toute prestation non-utilisée par le Client pour une raison non-imputable au Parc du Bocasse, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Dans l'hypothèse où le Parc du Bocasse est contraint d'annuler ou de modifier un élément essentiel (événement, privatisation) d'une des Prestations commandées par le Client, ce dernier dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix des Prestations commandées.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ**

Le Parc du Bocasse est responsable de la bonne exécution des Prestations commandées dans les conditions édictées dans les présentes CGV. La responsabilité du Parc du Bocasse, qui n'est tenu que d'une obligation de moyen en ce qui concerne la vente en ligne, ne saurait être engagée pour tout inconvénient ou dommage inhérent à l'utilisation du réseau Internet, notamment en cas de rupture du service, intrusion extérieure, présence de virus informatique ou de manière générale, de tout événement reconnu par la jurisprudence comme la force majeure.

Le Parc du Bocasse ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable en cas de perte, ou de vol des Titres d'accès, Bons d'échange ou objets personnels des Clients. Le Parc du Bocasse est seul habilité à déterminer les conditions d'exploitation et de maintenance du Parc, en fonction de ses besoins et/ou contraintes et décide seul (i) du calendrier d'ouverture et des horaires d'ouverture au public du Parc du Bocasse (ii) des services et attractions qu'il propose ainsi que de leurs conditions d'utilisations ; (iii) des tarifs et des modalités de vente des Prestations qu'il propose au public au sein du Parc du Bocasse ; (iv) du programme de maintenance, de réparation, de réhabilitation, de rénovation de tout ou partie des équipements ; (v) de la mise en œuvre des normes et règles concernant notamment la sécurité et la santé des personnes et des biens sur le Parc du Bocasse.

Le Parc du Bocasse peut, à sa seule discrétion, décider de fermer l'accès au public, de tout ou partie du Parc, aussi longtemps que nécessaire, notamment pour la réalisation de travaux nécessaires à la sécurité et à la protection des visiteurs, ou liés à la maintenance, réparation, rénovation, de tout ou partie des équipements du Parc du Bocasse ou encore en cas de mauvaises conditions météorologiques ou de cas de force majeure contraignant le Parc du Bocasse à la fermeture totale ou partielle du Parc. La responsabilité du Parc du Bocasse ne saurait en aucun

cas être engagée à l'égard des Clients se présentant à l'entrée du Parc du Bocasse muni d'un Titre d'accès, du fait des décisions prises par le Parc du Bocasse concernant les conditions d'exploitation et de maintenance.

Les Clients s'interdisent d'entrer dans le parc avec des objets dangereux. Il est ainsi interdit d'entrer dans le parc avec des armes, des produits inflammables, des produits toxiques et toute chose pouvant créer un préjudice à autrui. Les clients ont également l'interdiction d'entrer dans le parc avec des sacs volumineux. L'introduction de nourriture et / ou de boissons alcoolisées est interdite, sauf les boissons et / ou nourriture pour bébés ou en cas de besoins spéciaux des enfants (notamment en cas d'allergie). Le personnel du parc est habilité à contrôler les sacs et les personnes ainsi qu'à saisir les objets interdits.

Il est interdit de fumer dans le parc (cigarette classique, cigarette électronique, cigare etc...) en dehors des zones dédiées et indiquées comme telles.

Sauf besoin spécifique, aucun équipement de déplacement ne peut être introduit dans le parc. Le parc accepte uniquement les poussettes, appareils d'aide à la marche et fauteuils roulants. L'allure au sein du parc est limitée à 5 kilomètres par heure. Les animaux sont interdits dans le parc, sauf les chiens d'assistance sur présentation d'un justificatif ou pour les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou présentant un état de santé nécessitant l'assistance d'un animal et ce, sur présentation d'un justificatif.

Le Parc du Bocasse n'offre à la vente qu'un accès au parc. Aucun accès au parc n'est possible sauf à acheter un ou plusieurs billets.

Lors de sa visite du parc, le client endosse un rôle actif dans sa sécurité. Le client s'engage à connaître son état de santé et à effectuer les choix d'attractions qui s'imposent afin de préserver sa santé, sa sécurité et celles des tiers. Le client s'abstient d'utiliser une attraction qui ne serait pas compatible avec son état de santé. A ce titre, les personnes notamment cardiaques, souffrant de problèmes de respiration, les femmes enceintes, les personnes portant un handicap devraient s'abstenir d'utiliser les attractions indiquées comme présentant des difficultés pour les personnes les plus fragiles. Le Client doit respecter les indications et contre-indications édictées par le constructeur présentes à l'entrée de chaque manège. Le Client veille à respecter les consignes de sécurité indiquées par le Parc du Bocasse et par le constructeur. A ce titre, le Client comprend qu'il a un rôle actif dans sa sécurité.

Le Client veille également à ne commander que des produits et / ou boissons compatibles avec son état de santé. Le Client a la responsabilité de ne commander que des produits et / boissons compatibles avec ses allergies et / ou intolérances. Le parc ne peut être tenu responsable d'une allergie développée par un Client. Le Client est en outre tenu de veiller à n'acheter que des produits / souvenirs compatibles avec sa santé ainsi que la santé et la maturité des personnes qu'il a sous sa charge. Il est interdit de consommer des stupéfiants dans le parc ou d'être sous l'emprise de stupéfiants de l'alcool.

Les Clients s'engagent à adopter un comportement compatible avec leur sécurité et celle des tiers. Il est notamment rappelé aux Clients qu'un nombre important d'enfants est présent sur le parc, et qu'il relève de la responsabilité de chacun de veiller à leur sécurité. Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable qui n'est pas placé sous un régime de protection et n'est pas assigné devant un Tribunal pour la mise en place d'un régime de protection. Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte responsable qui s'engage à les surveiller en permanence.

Les Clients s'engagent à adopter un comportement adapté (notamment mais pas uniquement vis-à-vis des mineurs). Les Clients s'engagent à ce titre à :

- choisir une tenue appropriée (il est interdit d'être torse nu, en maillot de bain, de se promener pied nu sauf aux attractions où cela est toléré),
- faire preuve de courtoisie envers les visiteurs et le personnel du parc,
- maintenir un langage approprié en la présence de mineur,
- suivre les règles de vivre ensemble et de sécurité édictées par le personnel du parc et les constructeurs des manèges,
- manger ou boire uniquement dans les zones désignées

Les Clients s'interdisent :

- tout acte de violence physique et / ou verbale,
- de commettre une infraction au sein du parc,
- de consommer des stupéfiants ou de l'alcool,
- de doubler dans les files d'attente,
- de descendre d'une attraction avant la fin du tour,
- d'adopter un comportement inadapté ou dangereux dans une attraction,
- de se baigner dans les plans d'eau,
- de pénétrer dans une zone interdite.

En cas de violation des conditions générales ou des dispositions légales (notamment en cas de vol, violences, agression physique ou verbale, agression sexuelle, insulte, diffamation, non-respect de l'environnement et / ou de la propreté du parc) le client sera raccompagné à l'extérieur du parc et ne pourra pas demander le remboursement total ou partiel de son billet.

#### **ARTICLE 11. FORCE MAJEURE**

Les obligations du Parc du Bocasse sont automatiquement suspendues, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, en cas d'inexécution liée à un évènement de force majeure ou de cas fortuits, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : intempéries, inondation, incendie, épidémie, panne générale ou partielle d'électricité, attentat, impossibilité d'accès, décisions émanant d'autorités, grève ou lockout chez le Parc du Bocasse. Le Parc du Bocasse informera le Client de la survenance d'un tel évènement par tout moyen approprié. Dans ce cas, le Parc du Bocasse peut proposer au Client une autre date de consommation des Prestations impactées par le cas de force majeure.

#### **ARTICLE 12. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE**

Conformément à l'article L.213-1 du Code de la consommation, pour toute Commande réalisée en ligne sur le Site Internet du Parc du Bocasse portant sur un montant supérieur ou égal à 120 euros, ce dernier assure la conservation de l'écrit constatant la Commande du Client pendant une durée de dix ans à compter de la livraison ayant fait l'objet de la Commande et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée.

#### **ARTICLE 13. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Site Internet du Parc du Bocasse et ses contenus (textes, images, vidéos, éléments graphiques) sont protégés par le droit d'auteur (articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction, copie, adaptation, représentation ou diffusion, totale ou partielle, de ces contenus, ainsi que des marques, logos et signes distinctifs présents sur le site, sans autorisation expresse et écrite du Parc du Bocasse, est strictement interdite, conformément à l'article L713-2 du code de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Parc du Bocasse, en sa qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et traiter les données à caractère personnel de personnes physiques clientes du Parc (ci-après les « Personnes concernées »).

Le Parc du Bocasse s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de responsable de traitement de données personnelles.

Les données collectées sont : nom complet, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone.

Ces données sont nécessaires au respect de ses obligations par le Parc du Bocasse, notamment pour l'exécution des Prestations.

Le traitement des données a pour fondement l'intérêt légitime du Parc du Bocasse afin de :

- Gérer les réservations des personnes concernées,
- Assurer la bonne exécution des Prestations,
- Assurer la sécurité des personnes, des attractions et des biens,
- Collecter les informations relatives aux retours et avis des clients sur les Prestations,
- L'amélioration et le développement des Services.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des Prestations et sont conservées pendant une durée conforme aux obligations légales.

En tout état de cause, les données sont supprimées par le Parc du Bocasse cinq (5) ans après l'exécution des Prestations.

Les Données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou encore stockées par le Parc du Bocasse sont et demeurent la propriété de la personne concernée.

Le Parc du Bocasse met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de Données Personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés en son dernier état.

À ce titre, le Parc du Bocasse prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, afin de préserver la sécurité des données et, notamment, d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (protection physique des locaux, procédés d'authentification avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, journalisation des connexions, chiffrement de certaines données, recours à des antivirus et firewall performants au jour de leur utilisation...). Un protocole sécurisé est utilisé afin d'assurer la meilleure protection technique aux données.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et liberté prise en son dernier état, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données :

- droit d'accès (article 15 RGPD), de consultation et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des personnes concernées,
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des personnes concernées (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite,
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD),
- droit à la limitation du traitement des données des personnes concernées (article 18 RGPD),
- droit d'opposition au traitement des données des personnes concernées (article 21 RGPD), <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>
- droit à la portabilité des données que les personnes concernées auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD),
- droit de définir le sort des données des personnes concernées après leur mort et de choisir à qui le Parc du Bocasse devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'il aura préalablement désigné (la personne concernée comprend et accepte que la

procédure ne pourra être enclenchée qu'à la suite de la notification du décès des personnes concernées par un tiers). A réception de la notification du décès de la personne concernée, le Parc du Bocasse pourra supprimer certaines données conformément au principe de minimisation du RGPD. Cependant, certaines données seront conservées pendant le délai de conservation des données susmentionné au présent article.

Toute demande relative à ces droits peut être adressée à [contact@parcdubocasse.fr](mailto:contact@parcdubocasse.fr) ou à l'adresse postale suivante : 226 Route de Clères 76690 LE BOCASSE.

En cas de non-respect de leurs droits, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. Pour la France, cette autorité est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les personnes concernées peuvent contacter la CNIL via son site internet ou par tout autre moyen de communication mis à disposition par cette autorité.

Il est par ailleurs interdit de prendre des photographies des visiteurs ainsi que du personnel du parc. Les visiteurs ainsi que le personnel se réservent la possibilité d'engager une action en violation du droit à l'image ainsi que du droit des données personnelles.

## **ARTICLE 15. RECLAMATIONS ET LITIGES**

Toute vente des Prestations effectuée par le Client en application des CGV est soumise au droit français.

Toute réclamation afférente à la réservation des Prestations ou leur exécution doit être adressée en ligne au <https://www.parcdu bocasse.fr/fr/contactez-nous/reclamation-parc-du-bocasse> . La réclamation doit être effectuée dans les vingt (20) jours suivant l'exécution des Prestations, et être accompagnée de tous les justificatifs (Titre d'accès, Bons d'échange, Ticket de paiement) délivrés au Client dans le cadre de sa Commande. Pour toute Commande réalisée en ligne, les réclamations peuvent également être formulées via la rubrique « Contact ») sur le Site Internet du Parc du Bocasse.

Tout Client n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisant à sa réclamation en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des CGV, dans un délai de

soixante (60) jours après la saisine du service de Réclamation, peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conformément à l'article L.133-4 du code de la consommation. Le Client est informé de la possibilité de saisir le Médiateur AME Conso (sis 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris) selon les modalités fixées sur le site [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) et dans un délai maximal d'un an à compter de sa réclamation écrite. Toutes ventes des Prestations effectuées par le Client en application des CGV est soumise au droit français.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté, par la partie la plus diligente, devant le tribunal français territorialement compétent, soit celui du siège du Parc du Bocasse.

## ANNEXE



# parc du BOCASSE

ARTICLE 1 Les usagers sont tenus de respecter les règles du Code de la Route, les prescriptions portées à leur connaissance par voie de signalisation et les consignes qui leur seront données par le personnel d'exploitation.

ARTICLE 2 Ne sont admis à circuler et stationner dans le parking de stationnement et sa voie de desserte les voitures particulières dites de tourisme. Les cars disposent d'une plateforme réservée à leur stationnement.

ARTICLE 3 La présence des usagers n'est autorisée dans le parking que durant les jours et heures d'ouverture du Parc.

ARTICLE 4 Le parking du Parc du Bocasse est réservé uniquement à la clientèle du jour.

ARTICLE 5 Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage. Les conducteurs doivent circuler à vitesse réduite, n'excédant pas en tout état de cause 10 km/h. L'usage de l'avertisseur sonore est interdit.

ARTICLE 6 Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier. Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement. Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de priorité à droite est applicable.

ARTICLE 7 Les piétons sont toujours prioritaires. Les piétons sont tenus d'emprunter les passages balisés destinés à leur usage. En l'absence de passages balisés, les piétons ne doivent s'engager sur une voie de circulation qu'après s'être assurés qu'ils ne peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 8 Les conducteurs sont tenus de respecter les consignes données par le personnel responsable de la circulation sur le parking.

ARTICLE 9 Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autre interdit par une signalisation. Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières. Les usagers sont libres de se garer en marche avant ou arrière, suivant la commodité de la manœuvre.

ARTICLE 10 Il est interdit d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules, de faire usage de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage, de camper, d'allumer un feu, installer un barbecue ou autre appareil électrique ou gaz.

ARTICLE 11 Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour tout autre cause, en particulier, par suite d'un manquement au présent règlement. Ils seront spécialement tenus de prendre financièrement en charge la remise en état des dommages causés aux installations et matériels. Les usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitation tout accident ou dommage qu'ils auraient provoqués.

ARTICLE 12 Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parking de stationnement ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

ARTICLE 13 Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules. L'exploitant ne pourra être rendu responsable des cas fortuits ou force majeure. Dans l'intérêt des usagers, il est vivement recommandé à ceux-ci de fermer leur véhicule à clé. Il appartient à l'usager de prendre toutes mesures contre tous risques. L'exploitant n'est pas tenu responsable des dommages causés aux véhicules par les autres visiteurs ou acte de vandalisme.

ARTICLE 14 Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

ARTICLE 15 La revente de billet d'entrée ou tout autre commerce est strictement interdit sur le parking et le parvis à l'entrée du parc.

ARTICLE 16 Des aires de pique-nique sont gracieusement mis à votre disposition. Il est demandé aux usagers d'en respecter l'état et la propreté. Il est interdit de consommer de l'alcool sur le parking et les aires de pique-nique.

ARTICLE 17 La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation. Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique. Le personnel d'exploitation, s'il relève une infraction au présent règlement, devra faire appel aux fonctionnaires de police aux fins de dresser un procès-verbal.

ARTICLE 18 Tout manquement aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions particulières prévues à l'article 19.

ARTICLE 19 Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction d'accès temporaire ou définitive, l'usager ayant préalablement été entendu. En cas d'immobilisation abusive d'un véhicule, soit à un endroit non autorisé (hors emplacement matérialisé), soit du fait de son abandon par un usager, L'exploitant pourra faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière, conformément aux dispositions des arrêtés municipaux actuellement en vigueur.

ARTICLE 20 Il est strictement interdit de laisser un enfant ou un animal dans un véhicule non accompagné. Le cas échéant, le parc fera intervenir les services compétents afin de libérer l'animal en question et ce, aux frais du propriétaire (article R. 654-1 du Code pénal).

ARTICLE 21 Le calendrier et les horaires sont affichés à l'entrée du parc. Les « usagers » devront quitter le parking au plus tard dans le quart d'heure suivant la fermeture du parc.

